

Assistance dans le contrôle de la bonne exécution budgétaire

Source: La Cour des comptes européenne- Luxembourg: Commission européenne [Prod.], 25.04.2001. Cour des comptes européenne, Luxembourg. - VIDEO (00:00:31, Couleur, commentaires).

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/assistance_dans_le_contrôle_de_la_bonne_exécution_budgétaire-fr-4da95644-9698-4bcf-8a4e-2ce9e4a81daf.html



Date de dernière mise à jour: 04/07/2016

Assistance dans le contrôle de la bonne exécution budgétaire

Selon les traités, il incombe à la Cour des comptes européenne d'assister l'autorité budgétaire de l'Union, c'est-à-dire le Parlement européen et le Conseil des ministres, dans leur fonction de contrôle de l'exécution du budget communautaire.

En novembre de chaque année, le président de la Cour a le privilège de présenter en séance plénière du Parlement européen à Strasbourg les observations formulées par son institution au travers de son rapport annuel et de divers rapports spéciaux.

Ces observations constituent pour l'autorité budgétaire un élément fondamental lui permettant d'apprécier si la Commission européenne et les autres institutions ont exécuté correctement le budget général de l'Union pour l'exercice en question.